

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1873.

---

Crédits provisoires à valoir sur les Budgets des dépenses de l'exercice 1874.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Les Budgets des Ministères de l'Intérieur et des Travaux publics pour l'exercice 1874 ne pouvant être votés avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre un projet de loi qui ouvre des crédits provisoires à valoir sur les Budgets de ces Départements.

Ces crédits, qui s'élèvent, pour le Ministère de l'Intérieur, à 4,200,000 francs et pour celui des Travaux publics à 17 millions de francs, représentent approximativement le quart des Budgets auxquels ils se rapportent.

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU

---

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Des crédits provisoires, à valoir sur les Budgets des dépenses de l'exercice 1874, sont ouverts, Savoir :

Au Ministère de l'Intérieur. . . . fr.	4,200,000 »
— des Travaux publics. . . .	17,000,000 »

**ART. 2.**

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1874.

Donné à Laeken, le 12 décembre 1873.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

**J. MALOU.**

---